

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 15 mars.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 28 février 2022

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGIO		*	MME SAUTEREL		*
MR GELY		*	MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ	*	
MME PRADELLE	*		MR BARSSE	*	
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR ABELLA		*	MR GRANIER		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE	*	
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER	*				

OBJET : COMPTE RENDU

Ouverture de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2021, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : ETUDE DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION LIES A DES ECOULEMENTS CONCENTRES (RUISSELLEMENT ET DEBORDEMENT DE COURS D'EAU) SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS : VALIDATION DU PRESTATAIRE

La consultation porte sur la réalisation d'une analyse du risque d'inondation sur la commune de Villeneuve-les-Béziers afin d'établir un programme de réduction de ce risque. Cette analyse fait suite à l'épisode d'octobre 2019 qui a mis en exergue la vulnérabilité de cette commune aux débordements des cours d'eau périurbains et aux ruissellements, dans un contexte hydraulique particulièrement contraint par les infrastructures en remblai.

A l'issue du rapport du CEREMA réalisé pour le compte de la DREAL en retour d'expérience sur l'épisode de 2019, l'Etat et les collectivités locales ont souhaité analyser les possibilités de réduire la vulnérabilité de cette commune, par des aménagements structurels mais aussi des améliorations de la gestion de crise ou encore de la mitigation. Cette étude s'inscrit dans le PAPI d'Intention Orb Libron qui vise à définir un programme d'actions pour le futur PAPI 3.

Les travaux de réduction du risque inondation définis par la présente étude seront en effet intégrés, si leurs caractéristiques le permettent, au PAPI3 afin de bénéficier d'un maximum de subventions publiques. Les éléments de la mission ont été définis par un prestataire missionné par l'EPTB Orb-Libron en partenariat avec la commune de Villeneuve-les-Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'enveloppe de l'opération a été chiffrée en 2020 à 300 000 euros HT, subventionnés à 80% dans le cadre du PAPI d'Intention, par l'Etat, la Région et le Département. Cette enveloppe va bien au-delà du montant de la présente étude estimée à 100 000 €, car elle inclut : - le montant de la topographie nécessaire à la réalisation de l'étude, qui fera l'objet d'un marché ultérieur car son contenu technique sera défini précisément par le prestataire, à l'issue des premières phases de l'étude, - la définition au stade Avant-projet du programme d'actions (intégrant de la topographie, des investigations géotechniques) qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

A l'issue de l'appel d'offre lancé dès le 18 novembre 2021 et une réception des offres le 7 janvier 2022, la commission d'appel d'offre de l'EPTB Orb Libron s'est réunie le 16 février 2022.

Cette dernière a proposé de retenir le cabinet EGIS Eau pour un montant total H.T de 59 445 € H.T soit 71 334 € TTC.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le choix proposé par la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser madame la présidente à signer le marché avec la société EGIS Eau, pour un montant total H.T 59 445 €.

DELIBERATION N°3 : PROTECTION RAPPROCHEE DES LIEUX DENSEMENT URBANISES - COMMUNE DE SERIGNAN – T3 : INFORMATION SUR L'AVENANT FINANCIER ET DE TEMPS.

La présidente donne les éléments qui ont conduit la commission d'appel d'offres du 16 février 2022 à accepter un avenant financier et de temps pour le marché de protection rapprochée des lieux densément urbanisés : commune de Serignan – Tranche 3

GENERALITE

L'avenant en objet concerne le marché de travaux pour la réalisation d'aménagements destinés à assurer la protection rapprochée de SERIGNAN – Tranche 3 :

- Protéger le cœur de SERIGNAN village des crues de l'Orb jusqu'à l'occurrence centennale ;
- Travaux s'inscrivant dans une démarche de protection des personnes, des immeubles et des infrastructures contre les risques dus aux inondations ;
- Financé à 80 % par le Plan d'action et de prévention contre les inondations de l'Orb de 2ème génération. Cette protection rapprochée des lieux densément urbanisés a fait l'objet d'une réalisation en trois tranches successives de travaux. Notre comité syndical a attribué au mois de février dernier ce marché à l'entreprise CAZAL pour un montant de 1 478 591.35 € HT

JUSTIFICATION DE L'AVENANT

D'UN POINT DE VUE FINANCIER

En préambule, il est rappelé que le budget opérationnel financé pour cette tranche de travaux est de 2.4 M € HT et que l'estimation de l'EPTB au moment de la consultation était comprise entre 1.8 et 2 M € HT. Les principales raisons expliquant le dépassement du montant du marché initial sont les suivantes :

- Découverte de la fibre optique, posée par le département dans les emprises du projet :
 - o Modification intégrale du tracé imposant de refaire toutes les études d'EXE de la nouvelle solution (repérages réseaux/lever topo/étude BE/etc...)
 - o Abandon de l'ouvrage by-pass unique, pour deux ouvrages en GC distincts, de part et d'autre de la RD 64.
 - o Pose de canalisation sous deux routes départementales imposant : raboutages de voiries et d'ilots directionnels, mise en place de déviations temporaires, gestion de circulations alternées et réfections des différentes voiries, le tout non prévu au marché initial.
- Changement de matériaux en lien avec la pénurie d'approvisionnement (remplacement de canalisation fonte par du PRV et de certains ouvrages aluminium en INOX).
- Augmentation conséquente du prix de certaines fournitures en lien avec la crise mondiale : + 30 % sur les grillages anti-fouisseurs, + 40 % sur la fourniture INOX de la station de pompage
- Nécessité d'avoir recours à du matériel spécialisé non prévu au marché : Pelle araignée et pelle à long bras.
- Travaux supplémentaires demandés par la CABM/EPTB :
 - o Correction de désordre : Reprise en sous œuvre, mur tympan digue de la cigalière (suite inspection annuelle réglementaire EPTB 2020).
 - o Correction de désordre : Reprise de terriers et de grillages endommagés digue de Querelle.
 - o Correction de désordre : Evacuation des dépôts alluviaux dans le barrage du GUITOU suite à l'épisode de 2019 (prescription de la VTA EGIS 2021).

- o Pose d'éléments anti-intrusion sur la partie de la protection de la tranche 2 (cheminements problématiques sur le mur digue T2 : cambriolage et vandalisme).
- o Réalisation d'un massif de suivi limnimétrique sur le barrage du GUITOU (demande DREAL/classement de l'ouvrage).

● Etc...

Pour toutes ces raisons, et après négociations avec les prestataires, la plus-value engendrée s'élève à + 6.8 %, soit un montant total du marché porté à 1 579 135.56 € HT.

D'UN POINT DE VUE DES DELAIS

Les éléments présentés précédemment pour justifier le volet financier de l'avenant ont également eu de sévères répercussions sur l'avancement du chantier. Ainsi :

- La découverte de la fibre optique posée par le département a eu des conséquences importantes, induisant des retards en cascades :
 - o Nécessite de refaire toutes les études EXE = retard de plusieurs semaines.
 - o Nouveau tracé nécessitant de traverser les voiries = incompatibilité avec le règlement départemental des périodes autorisées = report au 12 septembre de tout commencement de la pose de la canalisation du by-pass.
 - o Au niveau du pont de l'Orb, la découverte de la fibre dans le bas coté (entrelacée avec les glissières de sécurité, empêchant toute dépose) a eu également d'autres implications = travail avec des engins bcp plus conséquents et coûteux (pelle araignée et long bras) + même problématique de report au 12 septembre car travail depuis les voies de circulation.
- La pénurie de matériaux, au-delà de la problématique financière, s'est également accompagnée d'une explosion de certains délais de fournitures :
 - o Pièces spéciales pour la canalisation en PRV 18 semaines (au lieu de 6 à 8).
 - o Vannes et clapets 14 semaines (au lieu de 4 à 8).
 - o Etc...

Ainsi, pour toutes ces raisons, il est proposé de prolonger le délai réglementaire de 8 semaines

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'avenant validé par la commission d'appel d'offres du 16 février 2022.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant reprenant les propositions de la commission d'appel d'offre tant d'un point de vue financier que de délai.

DELIBERATION N°4 : PAPI D'INTENTION 2021-2022 : DEFINITION D'UNE STRATEGIE SUR LES OUVRAGES LITTORAUX EN LIEN AVEC LA GEMAPI. PORTAGE DE L'OPERATION – MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LES EPCI CONCERNES

Le 19 mai 2021, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron validait la convention entre l'EPTB Orb Libron, la communauté de communes la Domitienne, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Cette convention définissait la participation financière des 3 EPCI concernés pour la définition d'une stratégie sur les ouvrages littoraux, sur la base d'un montant estimatif de 90 000 € TTC.

A l'issue de l'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, puis le comité syndical de l'EPTB Orb Libron du 15 décembre 2021, c'est l'offre du cabinet CASAGEC qui a été retenue, pour un montant total TTC de 102 120 € TTC.

La proposition de ce prestataire, supérieure à l'estimatif initial, est en effet apparue nettement plus pertinente pour les 3 EPCI concernés, du fait d'une analyse juridique poussée.

Il convient désormais d'adapter la répartition de l'autofinancement supplémentaire (12 120 €) entre les 3 EPCI (1/3 pour chaque EPCI) et modifier la convention initiale en conséquence.

Vous trouverez en pièce jointe la nouvelle convention proposée.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la présidente à signer la nouvelle convention de partenariat avec Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée et la Domitienne.
- D'annuler la convention délibérée le 19 mai 2021.

Fin de séance : 15 heures 30

Béziers, le 10 mars 2022

**La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS